

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le neuf novembre deux mil quinze, à 9 heures 34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, Francesco LIO, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Michel TING, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Annie CABASSE LAROCHE	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Michèle LETOT	a donné pouvoir à	Jacky GROS
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Jean Pierre LECHENE

ABSENTS

Sylvie SERGE CABITEN
Dominique MAZIER BRIAL

La séance est ouverte à 9 heures 34 par M. Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ludivine BRACA SOLER, 5ème Adjointe, est élue « secrétaire de séance », à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

1 VENTE DE L'EX FOYER LOGEMENT LA RECOMPADO – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de retirer la parcelle cadastrée section CE n° 228, d'une contenance de 1 415 m², du champ de la cession approuvée par délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

PRECISE que cette cession s'effectuera dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération n° 1 du 15 décembre 2015,

AUTORISE M. le Maire et/ou son premier adjoint M. Jean-Paul OLLIVIER, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession et la constitution des servitudes en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

2 MODIFICATION DU TRACE DE L'ITINERAIRE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tracé du chemin de Compostelle, tel que décrit en séance,

APPROUVE la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du chemin,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

3 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE D'AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE DE LA GAILLARDE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'avenant n° 2 à la concession de plage naturelle de la Gaillarde pour :

- la suppression du lot de plage n° 5,
- l'extension des lots de plage n° 4 et n° 6,
- le déplacement du lot de plage n° 6 à 5 m de la limite administrative du rivage,
- l'autorisation d'activités nautiques non motorisées,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, à solliciter de l'Etat l'avenant n° 2 à la concession de plage naturelle de la Gaillarde et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 24 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

4 PORT FERREOL – AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION APPROUVEE LE 3 DECEMBRE 1984 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 48-1-3 (REDEVANCE DOMANIALE) SUR LA FORMULE D'INDEXATION DES PRIX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession portuaire du port Ferréol,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

5 PORT SAN PEIRE – AVENANT N° 12 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION APPROUVEE LE 22 MAI 1978 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 (REDEVANCE DOMANIALE) SUR LA FORMULE D'INDEXATION DES PRIX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 12 au cahier des charges de la concession portuaire du port des Issambres,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

6 MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Après débat, le Conseil Municipal :

LIMITE les amortissements des immobilisations aux seuls biens meubles renouvelables (mobiliers, matériel divers, véhicules, etc...),

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 la durée desdits amortissements,

PRECISE que les crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements seront prévus aux budgets.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

7 RENEGOCIATION DE 4 EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE le réaménagement des prêts n°00600578189, 00600661023, 00600667670, 00600187361 conclus auprès du Crédit Agricole aux conditions proposées,

MANDATE M. le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour les emprunts précités et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

8 AMORTISSEMENT DES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe d'amortissement des pénalités sur la durée pondérée des contrats renégociés, soit 11 ans,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets des années concernées.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

9 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 759 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 451 029,11 €

VOTE : 19 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

10 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA BASE NAUTIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget de la Base Nautique comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 25 227,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 44 346,43 €

VOTE : 19 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

11 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2016.

12 ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE ANNEE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Roquebrune-sur-Argens auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

APPROUVE la souscription d'une participation de la Commune de Roquebrune-sur-Argens au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 315 100 euros, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2013 de la Commune de Roquebrune-sur-Argens en incluant les budgets annexes en cours ou à venir et notamment celui des caveaux, du SPIC gestion des stationnements, du SPIC Jas de Callian, de l'EPA vie scolaire et des loisirs,

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **2015 : 100 000 € - 2016 : 110 100 € - 2017 : 105 000 €**,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de séquestre,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

AUTORISE M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

DESIGNE Jean Christophe MILLIOT en sa qualité d'Adjoint au Maire en tant que représentant de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

AUTORISE le représentant titulaire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

OCTROYE une garantie autonome à première demande de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement,
- AUTORISE** M. le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE** M. le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Roquebrune-sur-Argens à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

13 SEML SARGET – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport écrit concernant l'activité de la SEML SARGET pour l'année 2014.

VOTE : 19 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

14 CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (E.P.A.) DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMINATION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'EPA

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la création de l'établissement public administratif de la vie scolaire et des loisirs,

APPROUVE les statuts de l'établissement public administratif de la vie scolaire et des loisirs,

DESIGNE Mme Lucienne ICHARD, Mme Valérie MICHAU, Mme Joëlle NEVEUX et M. René CORGNOLO du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public administratif vie scolaire et loisirs,

DESIGNE M. Julien LUCHINI et M. Damien GONZALEZ, personnalités qualifiées,

DESIGNE M. Eric BEHAGUE, Directeur de l'établissement public administratif de la vie scolaire et des loisirs,

DESIGNE Mme Nathalie BENIT, Directeur Adjoint de l'établissement public administratif de la vie scolaire et des loisirs.

VOTE : 19 voix POUR

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

5 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU)

15 TRANSFERT DU PERSONNEL DES SERVICES SCOLAIRES ET DE LOISIRS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la mutation et le transfert du personnel des services scolaires et loisirs à l'établissement public administratif de la vie scolaire et des loisirs,

APPROUVE ET AUTORISE la suppression de postes de l'état du personnel municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOTE : 19 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

16 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 45 DU 25 JUN 2015 INSTITUANT LA CREATION DE LA REGIE DE GESTION POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE de doter la régie de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

APPROUVE les statuts de la régie,

DÉSIGNE Mrs Thierry CALVET, Jean Christophe MILLIOT, Jacky GROS et Mme Lucienne ICHARD, membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration, et Mmes Joëlle DUMOND, Angélique LECANU et M. Christophe COURET, membres extérieurs du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration,

APPROUVE le versement de la dotation initiale d'un montant de 10 000 € au profit de la régie,

APPROUVE le versement de l'avance de trésorerie d'un montant de 60 000 € qui sera remboursée à partir du 1^{er} septembre 2016 en trois (3) versements mensuels.

VOTE : 19 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Colette ANGLADE) Michel TING, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

17 CREATION D'UNE BRIGADE « INCIVILITE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une brigade « incivilité », opérationnelle, en appui du service « Mairie + », à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision, notamment la demande d'assermentation des agents auprès de M. le Procureur de la République.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

18 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2015/211 à n° 2015/245.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 h 08.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 9 novembre 2015.

Le Maire,
Luc JOUSSE

VOTE : 25 voix POUR

7 CONTRE (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)